

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SINTOIRUS, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 24 janvier. — A la revue du dimanche à Smolensk, on entendit quelques cris dans les rangs des soldats; ils demandaient à marcher sur la frontière. Vous comprenez que dans leur rustique pensée ils ne font jamais entrer les combinaisons politiques, et que leur religieux dévouement ne voit que la croix et les malheurs d'une population qui partage ses croyances religieuses. (Quotidienne.)

Le 27. — Le jeune prince Scheremelow, qui avait été entraîné sans le savoir dans un club littéraire dont les chefs avaient des relations avec la conjuration, et qui par conséquent avait été arrêté, vient d'être interrogé par l'empereur en personne. On assure que ce monarque s'est convaincu de l'innocence de ce jeune prince, qui ignorait entièrement le complot, et que cette nouvelle a été annoncée à sa noble famille. Cependant il reste détenu, à cause des confrontations nécessaires pour la suite des enquêtes.

Outre le général Yermoloff et M. le comte de Menzikoff l'empereur a encore appelé près de lui M. le comte Kotschoube, qui a été deux fois ministre de l'intérieur; il demeure depuis l'été dernier en Allemagne. On le croit aussi destiné à entrer dans le ministère. Il a laissé sa famille à Wurtzbourg, où il avait confié un de ses enfans à l'institut orthopédique du célèbre docteur Heine. (J. des Débats.)

ANGLETERRE.

Londres, le 14 février. — La chambre des communes a repris dans sa séance d'hier, et a terminé ses délibérations sur la résolution proposée vendredi par le chancelier de l'échiquier. Dans un débat très long et très animé, M. Baring a proposé par forme d'amendement la résolution suivante: « que cette chambre est d'avis que dans l'état de détresse où est actuellement le crédit public et particulier, il n'est pas convenable d'entrer dans l'examen du système de banque de ce pays. » Cet amendement a été rejeté à la majorité de 232 contre 39. Il avait été convenu que le résultat de la division à laquelle cet amendement a donné lieu indiquerait décidément l'opinion de la chambre sur la question principale; ainsi cette opinion s'est manifestée d'une manière triomphante en faveur de la mesure proposée par le gouvernement.

Un autre amendement a été proposé ensuite par M. Hudson Gurney. Il tendait à excepter les petits billets de la banque d'Angleterre de la mesure relative aux petits billets des banques provinciales. Cet amendement a été rejeté à la majorité de 66 contre 7. La résolution du chancelier de l'échiquier a été adoptée. Ce débat s'est prolongé jusqu'à 2 heures et demie du matin. La mesure ministérielle a été approuvée avec éloquence par MM. Peel, Canning, C. Grant, et même par M. Brougham. Elle a été combattue principalement par MM. Baring, H. Gurney et d'autres membres.

Il résulte au budget pour 1826, que le total du revenu monte à 57,273,866 (fr. 1,431,846,650); celui de la dépense à 51,620,027 (fr. 1,290,500,675); excédent des revenus sur la dépense, 5,653,839 (fr. 141,345,975).

La cité de Liverpool vient d'offrir à M. Huskisson un service d'argenterie de la plus grande magnificence.

On a publié le 11 août au Pérou un décret qui déclare que le nom de république de Bolivar sera substitué à celui de république du Haut-Pérou. La capitale de cette nouvelle république prendra le nom de Sucre, en honneur du vainqueur d'Ayacucho.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 13 février. On se rappelle que dans les séances des 23 et 24 janvier de la diète de Presbourg, il s'est agi de la réincorporation de la couronne de Hongrie de pays et districts qui lui avaient autrefois appartenu.

Le roi de Hongrie jure, lors de son couronnement, de faire tous ses efforts pour recouvrer les provinces démembrées du royaume, et de les incorporer quand il les aura recouvrées.

De ces provinces reprises, la Croatie seule a été réunie, restent encore la Dalmatie, ancienne dépendance de la couronne de Hongrie, et les anciens royaumes de Gallicie et de Lodomiric, que l'impératrice Marie-Thérèse reprit en 1772 sur le Pologne en qualité de reine de Hongrie, et comme d'anciennes dépendances de ce royaume sur lesquelles elle exerçait ses droits.

L'empereur est en pleine et tranquille possession de ces provinces qui forment la Pologne autrichienne; donc, la diète hongroise s'attend à ce que S. M. les restitue et les incorpore au royaume. Cette demande a déjà été faite dans les diètes précédentes.

FRANCE.

Paris, le 14 février. — Les habitans du quartier de l'Île de Saint-Louis ont rédigé une pétition à la chambre des pairs contre le projet de loi qui rétablit le droit d'aînesse. Cette pétition est déjà signée par un très grand nombre de personnes.

Le JOURNAL DES DÉBATS, dans un article sous la rubrique de Vienne, relatif à la restitution au royaume de Hongrie des provinces reconquises par l'empereur d'Autriche (V. plus haut Francfort), demande: « Comment la politique du cabinet de M. de Metternich permettra-t-elle que la Hongrie recouvre le littoral de l'Adriatique, avec tant de beaux ports et avec un commerce libre? Comment surtout permettra-t-elle que les quatre millions d'habitans de la Gallicie viennent accroître celle du royaume de Hongrie, et envoyer leurs députés à la diète? »

Comment elle le permettra? en vertu des pactes et des diplômes existans, et du serment de l'empereur. Mais voilà justement ce qui fait que la demande de la diète est d'une nature assez embarrassante, et qu'il sera assez curieux de voir comment L'OBSERVATEUR AUTRICHIEN résoudra la question.

Le discours que Mirabeau écrivit à son lit de mort contre la féodalité vient d'être réimprimé, et se vend deux sous.

L'Etoile oppose ce soir aux parlemens, à Lachalotais, à tous les adversaires des jésuites, le témoignage de l'astronome Lalande, qui professait une admiration sans bornes pour cette société. Nous félicitons la feuille apostolique du nouveau patron qu'elle a adopté; on sait que Lalande faisait gloire d'être athée, ce qui n'est point inconciliable avec le jésuitisme. Mais l'Etoile s'arrête peu à ces bagatelles, l'essentiel est d'aimer les jésuites; après cela qu'on croie ou non en Dieu peu importe.

Cours de la bourse du 15 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/00, jouiss. du 22 déc., 63 fr. 70 — Act. de la banque, 1980 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 64 fr. 75 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 FÉVRIER.

Une mort prématurée vient de frapper à Toulon, où il était allé chercher un climat plus favorable à ses organes affaiblis par la maladie, M. Eugène de Ketelbater, ci-devant ingénieur en chef du waterstaat dans la province de Liège.

M. de Ketelbater avait pour système de se renfermer dans sa sphère, et pour besoin d'y opérer le plus de bien qu'il pouvait. Ce généreux besoin, il a eu le bonheur de pouvoir le satisfaire surtout dans les premiers tems de son service, et la ville de Liège lui doit plusieurs ouvrages utiles qui contribuent à son embellissement.

Élève très distingué de l'école polytechnique, après avoir quitté le service militaire français en qualité de capitaine de génie, il avait rempli pendant plus de sept ans les fonctions d'ingénieur en chef du waterstaat; cependant il avait à peine atteint sa 36^e année quand la mort l'a enlevé.

Les amis des sciences, de leur pays et de l'humanité se joindront aux amis personnels, que lui avaient faits ses excellentes qualités, pour payer à sa mémoire un juste tribut de regrets.

On mande de Rotterdam qu'on y avait reçu des lettres de Constantinople du 14 janvier, qui confirment la défaite éprouvée par Ibrahim pacha, le 7 décembre, près de Corinthe.

La police de Rome vient de saisir toutes les gravures et les histoires de voleurs de grands chemins. Elle ferait beaucoup mieux, dit un journal français, de faire arrêter les voleurs eux-mêmes. Oui, sans doute; mais un exempt de police suffit à une de ces expéditions; tandis que pour l'autre il faut des soldats qui sachent se battre. Et, pour le courage, l'on sait ce que sont les soldats du pape.

La publication de la bulle du jubilé a été autorisée en France par ordonnance du roi du 29 janvier. Dans le considérant qui la précède, le roi dit: « reconnaissant combien il nous importe de profiter de ce moyen extraordinaire pour attirer sur la France, sur notre famille et sur notre personne les grâces et les bénédictions célestes, etc. » Il est à remarquer que c'est pour la première fois peut-être que la France se trouve placée avant son monarque.

Mais c'est surtout l'article 2, de l'ordonnance qui mérite d'être rapporté:

2. Ladite bulle est reçue sans approbation de clauses, formules et expressions qu'elle renferme, et qui sont ou pourraient être contraires à la charte constitutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane.

Est-il bien conforme, dit le *Courrier français*, à la dignité de la couronne et de la nation française de dire que la bulle est reçue sans approbation des clauses, formules ou expressions qui sont ou pourraient être contraires à la charte, aux lois et aux libertés gallicanes. De deux choses l'une, ou bien la bulle contient quelque chose de tel, et alors le devoir des ministres est de la rejeter : ou bien le conseil d'état a vérifié qu'il n'y avait rien de contraire aux libertés publiques, et alors l'ordonnance doit le dire afin de rassurer les consciences.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL. MATHIEU LAENSBURG.

Paris, le 13 février 1826.

Monsieur,

La partie du discours du trône qui annonce un changement dans la loi de succession, n'y a été insérée qu'au dernier moment, et après une longue lutte dans laquelle, l'aumônier de la cour, M. l'évêque d'Herminopolis et M. de Corbière, chaudement soutenus par le roi, ont fini par l'emporter et cela au corps défendant de M. de Villèle, particulièrement, qui se souciant fort peu au fond de l'harmonie de la loi civile avec la loi politique ne voyait dans cette prétention d'harmonie qu'un élément de désordre de plus, jetté dans le chaos qui l'environne. On s'est bien repenti depuis de ne pas l'avoir écouté ! Quel désordre, Monsieur, que celui qu'a produit cette bonne nouvelle du droit d'aînesse ! Que de cris et de malédictions, bon Dieu ! Non pas tant de notre part à nous autres pauvres roturiers, enfants de la révolution qui saurons toujours bien vivre en travaillant, mais de celle de tous les nobles oisifs de France : le faubourg Saint-Germain s'est levé en masse ; tous les cadets, toutes les filles de cet illustre quartier, se voyant déjà condamnées pour leur vie, les uns à la tonsure ou à l'épée de sous-lieutenant, les autres au célibat et au couvent, ont spontanément arboré l'étendard de la révolte, ce qu'à un degré ou à un autre ont imité les cadets et les filles de toutes les conditions, et cela avec un tel ensemble et une telle énergie, que les pères, mères et aînés de famille ont vu bientôt qu'ils n'avaient rien de mieux à faire qu'à se joindre aux rebelles et à crier comme eux, en sorte que jamais plus unanime concert d'indignation n'a accueilli proposition royale. Cependant on s'était avancé et cela de la manière la plus solennelle, il n'y avait plus moyen de reculer ; que faire ? Le mal allait croissant pourtant et il devenait urgent d'y porter remède : les casuistes consultés décidèrent qu'il n'y avait plus qu'un moyen de sortir d'embarras, c'était de présenter sur le champ, un projet de loi tellement conçu, que tout en se donnant un démenti dans le fond on paraîtrait dans la forme tenir à sa résolution. Qui fut dit fut fait, vous avez vu la loi, c'est l'accouchement de la montagne.

Ce n'est point ainsi que d'abord on avait entendu la chose : deux projets de lois avaient été préparés ; dans l'un on rétablissait le droit d'aînesse à peu de chose près, dans sa pureté native et patriarchale ; dans l'autre on se contentait d'attribuer à l'aîné la portion disponible à charge de substitution, sans le concours de la volonté paternelle. Selon l'accueil que recevrait dans le public la proposition générale d'un changement dans cette partie de la législation, on devait présenter l'un ou l'autre de ces deux projets ; mais la prévoyance comme la suite l'a prouvé, n'avait point été assez loin ; on ne s'était point attendu à une opposition aussi sérieuse que celle qui vient de se manifester et il a fallu improviser un troisième projet qui à proprement parler, ne reproduit rien de l'idée primitive, puisqu'il se contente de créer une simple faculté que nos mœurs actuelles et les penchans naturels doivent rendre à peu près sans effet. Cependant, tel qu'il est, ce projet suffit pour maintenir l'irritation, et tout inoffensif qu'il peut paraître par rapport à ce qu'il devait être, il n'en sera pas moins mal traité, dit-on, dans les deux chambres.

Mr. de Lally dans sa rédaction de l'adresse de la chambre des pairs, en réponse au discours de la couronne, non seulement donnait une approbation pleine et entière aux vues royales sur cette grande question, mais encore enchérissait sur la nécessité de la réforme annoncée ! cette partie de son projet d'adresse a été presque unanimement repoussée par les pairs ; la rédaction, définitive que vous connaissez est de Mr. de Broglie, l'un des membres les plus purs et les plus éclairés sans aucun doute de toute notre opposition parlementaire ; son crédit dans cette circonstance peut vous faire juger des dispositions de la chambre haute au moins pour cette session.

Le droit d'aînesse comme vous avez vu a été tout aussi mal accueilli par la chambre des députés ; malheureusement cette chambre ne s'est pas montrée aussi bien disposée sur tous les points : gare aux mauvaises doctrines, aux mauvais livres, à la licence comme on appelle toute émanation libre de la pensée ; il savait que sur cette matière, les basanés de Mr. Lovy Collard, se montrent intraitables, il leur est avis que tout ce qu'il ne savent point sent l'hérésie et mérite le feu : de quel incendie sommes nous menacés grands dieux ! la torche d'Omar ne serait en comparaison qu'un feu follet.

Mr. de Villèle la première fois qu'il a pris la parole dans la chambre des députés, c'était dans un comité secret, a été accueilli non pas par des murmures mais par des clameurs ; des cris à bas se sont fait entendre, et un moment, le bruit a été si fort, que le ministre a été obligé de descendre de la tribune, ce n'est pas tout, une accusation en règles est dressée contre lui, et doit être un de ces jours produite à la fois dans les deux chambres ; dans l'une par Mr. de Châteaubriand, dans l'autre par Mr. de Bourdonnaye, mais qu'à cela ne tienne, Mr. de Villèle n'est point homme à s'effaroucher du bruit : les voix sont comptées, le nombre est pour lui, que lui importe

done tout cet éclat ? La gloire de son triomphe ne peut que s'en accroître.

Il paraît que l'instruction du procès Ouvrard compromet chaque jour davantage les hauts personnages dont je vous ai déjà parlé ; c'est à cette raison que se rattache le rappel du général Guilleminot de son ambassade. Le dauphin fait dit-on tous ses efforts pour que cette affaire soit définitivement bien éclaircie, coute que coute pour les coupables, les courtisans prétendent qu'il y a du jacobinisme au fond de toutes ces poursuites qu'd'abord on ne doit pas de compte au public, qu'ensuite il n'y a pas de mal à s'enrichir à la guerre, quand bien même ce serait par de pires moyens encore que ceux qu'on incrimine ; témoin le maréchal de Richelieu gentilhomme accompli, comme chacun sait, qui avait le triple talent du bon Henri, et qui mieux que personne à su mettre la guerre à profit.... bref, Monsieur, l'opinion publique de la cour, depuis le valet des chiens jusqu'au premier gentilhomme de la chambre, est formellement prononcée contre ce scandaleux procès. Or j'espère, n'en déplaise à messieurs les libéraux que cette opinion publique là, en vaut bien un autre.

Des lettres de Suède reçues ces jours ci par une maison considérable de Paris, annoncent que la confusion est plus grande que jamais dans l'empire du défunt autocrate, et que décidément ses trois frères paraissent vouloir se partager ou plutôt se disputer sa succession. Que fera M. de Metternich, si cette grande armée de cosaques avec laquelle il tenait la civilisation en arrêt, vient à lui échapper ?

Il circule ici de singuliers bruits sur le compte de M. de Metternich ; on prétend que ce ministre voyant chanceler la santé de son souverain et songeant à l'avenir, a résolu de faire passer la couronne lorsqu'elle, viendra à vaquer au second fils de l'empereur, se fondant en apparence sur la complète incapacité de l'aîné, mais au fond dit-on sur une raison toute personnelle, qui est l'aversion que lui porte, le prince impérial. Quoi qu'il en soit il paraît que les premières ouvertures qu'il a faites à ce sujet, ont été repoussées, l'empereur ayant remarqué avec raison, que son fils était déjà bien assez malheureux d'être comme ça, sans qu'encore on le privât du trône. Peut-être direz vous que c'est là traiter les peuples d'une manière bien dédaigneuse.... je ne suis pas de cet avis, je vous avoue moi, que je ne serais pas fâché d'essayer un peu de ce traitement : nous avons été si bien étrillés jusqu'à ce jour, par tous les génies couronnés, que je suis presque tenté de croire que les génies ne sont pas notre affaire. C'est que voyez-vous tous ces génies là ont le diable au corps pour nous gouverner, et que ce n'est pas là notre premier besoin. Le roi d'Yvetot, voilà pour moi le prototype des monarques à la convenance de l'Europe moderne ; vous en penserez, Monsieur, ce que vous voudrez. Je suis, etc.

Voici les documens qui accompagnaient la lettre que nous écrivit hier le *Bourgeois de St-Martin*. Nous pensons que nos abonnés les liront avec autant de plaisir que nous les publions. Il y a dans le langage, bien qu'un peu incorrect, des chambres, une franchise patriotique qui pourrait à l'occasion servir de modèle.

En l'assemblée de Messieurs les composans la chambre St. Severin tenue ce jourd'hui 27 janvier 1788.

Messieurs ayant eu lecture du mémoire leur présenté de part Messieurs les commissaires de la noble cité de Liège, déclarent unanimement de les remercier bien sincèrement des bons soins et zèle qu'ils apportent à surveiller la chose publique, et les prient de vouloir bien les lui continuer, afin que les revenus ne soient distraits ni divertis à d'autres fins qu'en conformité des causes de leurs impositions.

Déclarent expressément à leur rentier de payer à l'avenir quoique ce puisse être à titre de gratifications ou devoirs extraordinaires indistinctement, à aucun de ceux qui sont aux gages de notre cité, comme aussi de payer quoique ce soit à titre d'édictees, innovations, et réparations somptuaires, qui ne seront préalablement avouées et légitimées par le sens de la généralité, à peine de répondre en propre et personnellement.

Ordonnent à leur dit rentier de payer ponctuellement tous les mois suivant l'ordre du tableau, les crédit rentiers de la cité, et de former de ce qui restera chaque année du produit de la caisse du braze et brandevinage après ce paiement ponctuel et ordonné une caisse d'amortissement à toujours consacrée au paiement des rentes de la cité et à leur remboursement extinctif.

En Outre Messieurs déclarent ne passer les impôts que pour un usage taxativement, et dans l'entretems député Messieurs le baron de Libert, Thys, l'avocat Deltour, le prélocuteur Bodson, et le notaire Berninot, à effet de prendre chez ledit rentier, information et le détail spécifique des comptes généraux de la balance présentée de par Messieurs les bourgeois, bourgmestres et magistrats, et d'en faire rapport à ladite chambre.

Par ordonnance : *Defraisnes*,
l'un des greffiers de ladite chambre.

La chambre St. Michel parla d'un ton beaucoup plus énergique encore : nous copions ses remontrances à la lettre, et nous donnons en tiffions la copie conforme à l'original.

En l'assemblée des Messieurs les composans la chambre St. Michel tenue le 27 janvier 1788.

Messieurs déclarent ne pouvoir plus long-tems voir avec indifférence la négligence prolongée où l'on est de consulter la généralité sur ses intérêts les plus importants ; en effet nous ne pouvons nous dissimuler que chaque année on multiplie les édictees coûteuses et absolument déplacées dans des tems où la dette de la cité s'augmente tous les jours, et peut à peine se remettre, après avoir payé les charges, de faire les réparations urgentes nécessaires.

Et comme on répand avec profusion les gratifications qui doublent les gages ordinaires, repris dans la balance et moyennant lesquels ceux qui les reçoivent doivent faire leur devoir, chose que nous déclarons ne pouvoir passer.

Messieurs ne peuvent voir qu'au mépris des recès solennels de la généralité, qui défendent aux seigneurs bourgmestres de disposer d'une somme excédant mille écus, sans le consentement de la généralité.

année ou étend les dépenses à des sommes beaucoup plus fortes, rassemblant cette généralité qu'après les dépenses faites et ne lui présentait qu'un compte en bloc de toutes les sommes qu'elle a à peine le temps de voir et de détailler bien loin de pouvoir les calculer et vérifier.

Par un abus bien plus extraordinaire cette balance approuvée ou désapprouvée n'en reste pas moins dans son existence entière, en sorte que la généralité n'est vraiment assemblée que pour la forme.

Nous voyons aujourd'hui par la balance que nous présentent Messieurs les bourgmestres de Bomal et de Mélotte que nonobstant les recès et réclames de la généralité, il a encore été passé sous leur régence des gratifications, et qu'il a été fait des édiciales et des ouvrages qui se montent au moins à vingt-six mille florins au-delà de ce que S. A. C. et le chapitre cathédral ont accordé.

En exposant les griefs et plaintes amères que nous sommes obligés de faire, griefs que Messieurs ne peuvent souffrir davantage sans concourir au détriment de la chose publique que notre devoir est de maintenir, en conséquence, Messieurs sont d'avis pour avoir le redressement nécessaire ces griefs importants de ne consentir à la passation de la balance quant aux réparations et gratifications y reprises que pour cette année taxativement et déclarent ne consentir aucun impôt.

Défendant en même tems à notre rentier de ne plus dorénavant payer aucune gratification, ni relâcher aucun argent pour édiciales au delà de l'article de mille écus sans notre avis et notre consentement comme partie de la généralité.

Nous remercions affectueusement messieurs les maîtres et commissaires de leur vigilance attentive à nous communiquer tout ce qui peut nuire aux intérêts de la cité, ce qui est selon le but que se sont proposés les législateurs en les établissant principalement gardiens des privilèges, franchises, droits de la cité; les remercions aussi du désintéressement vraiment exemplaire avec lequel ils offrent de faire le sacrifice de leurs exemptions au bien de la cité.

Ce que j'atteste : J. Libert, greffier de la chambre St-Michel.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Adieu, je vais chercher une proie à ma haine,
Les boucs de Loyola m'attendent dans l'arène;
J'y cours; je veux, armé du fouet de Juvénal,
Arracher ces Cacus à leur antre infernal;
Je veux, les dépouillant du manteau catholique,
Les montrer tout hideux sur la place publique,
Et d'un bras engourdi ramenant la vigueur,
Stigmatiser leurs fronts d'un iambe vengeur.

L'auteur de ces vers qui terminent l'épître à M. de Villèle, dont nous avons rendu compte il y a quelque tems, vient d'effectuer sa promesse et ses menaces. Son épître ou plutôt sa satire intitulée les *Jésuites*, et dédiée à M. Séguier, premier président de la cour royale de Paris, vient de paraître, au grand déplaisir des congréganistes, mais avec approbation et privilège de tous les amis des bons vers et des saines doctrines.

On a représenté à Corfou, le 30 décembre, au profit des indigens, l'*Antigone* de Sophocle, traduite en grec moderne.

Etablissements d'instruction publique dans la république de Guatemala.

De toutes les nouvelles républiques qui s'établissent en Amérique, aucune ne fait plus d'efforts pour répandre l'instruction et les lumières dans toutes les classes que l'état de Guatemala, parce qu'on y sait bien que là où règne l'ignorance, la liberté ne peut se maintenir.

Il y a dans la ville de Guatemala dix écoles où 700 jeunes gens apprennent à lire et à écrire. Le gouvernement, désirant établir le système de l'enseignement mutuel, a chargé son ministre aux Etats-Unis d'envoyer un professeur capable d'apporter et de propager cette méthode dans la république. En même tems, il faisait répandre dans les provinces un opuscule imprimé à Mexico pour en expliquer le principe, et chargeait un comité de traduire les projets de Fourcroy, Condorcet et Talleyrand sur l'instruction publique.

Une chaire de mathématiques, des chaires de botanique et d'agriculture, et une d'architecture ont été fondées à l'université; afin de mieux répandre les connaissances en agriculture et en botanique, si nécessaires dans une contrée pour laquelle la nature a été si libérale, mais que ses habitans ont si honteusement négligés, on a rassemblé des jeunes gens de toutes les provinces destinés à recevoir cette instruction spéciale.

BOURSE D'ANVERS. — Du 17 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils continuent à la baisse; les certificats de Naples sont à 61 et les métalliques à 84 les affaires sont insignifiantes.

CHANGES. — L'Amsterdam court à été demandé à 112 p. 010 de perte le Londres court s'est traité à 41; le Paris n'a pas été demandé; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 80 caisses sucre Bahia dont le prix n'est pas connu. Il y a eu hier après-midi une vente publique de riz de la Caroline, on l'a payé de fl. 11 à fl. 12 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 février. — Dette active, 51 1/4 53 1/4 51 1/2 Différée, 13716 15716 778. Bill. de chance, 17 1/4 18 1/2 17 1/2. Synd. d'amort. 92 1/2 94 1/4 92 3/4. Rentes remb. 84 85 84 1/4. Lots dito, oo. Act. de la soc. de comm., 83 3/4 86 3/4 84.

RÉGENCE DE LIÈGE.

Le 16 février 1826, à onze heures et demie du matin, le collège des bourgmestres et échevins s'est réuni dans la salle du conseil de régence, à effet de remettre en séance publique les médailles d'or, d'argent et de bronze, décernées aux fabricans de cette ville qui ont envoyé des objets d'industrie à l'exposition qui a eu lieu l'année dernière, dans la ville de Harlem.

Messieurs les fabricans s'étant rendus à l'invitation du collège, la séance a été ouverte par la lecture de la dépêche de M. le conseiller d'état, gouverneur, du 9 courant, et les onze médailles ont été remises sur le champ à Messieurs les fabricans dont les noms suivent, avec un exemplaire du rapport général de l'exposition, et il en a remis un exemplaire à ceux qui ont été mentionnés honorablement.

M. le chevalier de Bex, qui présidait la séance en l'absence de M. le bourgmestre, a dit :

« Messieurs, il est agréable et satisfaisant au collège des bourgmestres et échevins d'être chargé de vous faire la distribution des médailles que vos belles et intéressantes productions vous ont méritées à l'exposition de Harlem.

« Cette distribution nous prouve de nouveau, Messieurs, combien le gouvernement qui nous régit, est ami et protecteur de l'industrie, des arts, des sciences et de toute instruction propre à faire le bonheur de la société. Cette circonstance, Messieurs, ne peut qu'inspirer parmi nous un accroissement bien juste des sentimens de gratitude envers le souverain, qui parmi tant de sollicitudes paternelles, sait répandre de si nobles élan à l'industrie de son peuple.

« Veuillez recevoir, Messieurs les fabricans et artistes, nos félicitations particulières et bien sincères sur le succès des efforts qui vous ont valu ces honorables distinctions; elles serviront, nous n'en pouvons douter, à entretenir parmi vous et dans toutes les branches industrielles de notre ville, ce zèle, cette émulation qui donne de si belles espérances et doivent de plus en plus contribuer à la prospérité de la patrie. »

Immédiatement après, M. Orban, fils, se rendant l'organe de MM. les fabricans, a fait la réponse suivante :

Nobles et honorables seigneurs,
« Nous recevons avec une vive gratitude les médailles que nous devons à la munificence de Sa Majesté, pour les produits que nous avons envoyés à l'exposition de Harlem.

« Ces distinctions honorables sont un encouragement puissant qui fera naître des nouveaux efforts pour l'amélioration et les progrès de notre industrie.

« Secondés par des institutions bienfaisantes que des souscriptions généreuses vont créer pour l'instruction des ouvriers, favorisés par le bas prix de notre main-d'œuvre, nous avons l'espoir, nobles et honorables seigneurs, que l'industrie manufacturière de notre province s'élèvera au plus haut degré, et que dans peu d'années elle n'aura plus rien à redouter d'aucune espèce de concurrence étrangère.

« Puissent ces vœux se réaliser avec autant de promptitude que nous le désirons tous, et contribuer à maintenir notre belle patrie au premier rang parmi les nations. »

Ainsi fait et passé les jours, mois et an que dessus.
Certifié conforme, le secrétaire de la régence, SOLZURZ.
Médailles d'or. MM. Graff et compagnie; J. M. Orban et fils, Malherbe de Goffontaine.

Médailles d'argent. MM. Mosselman; Poncelet et Desoer; Henri Renoz; Lesoinne et Pirlot.

Médailles de bronze. MM. J. Desoer, C. Brizard; Piret Lefebvre; Devillers.

Mentions honorables. MM. Guilmain; Raick; Hanquet; Gerard et c^o; Pirlot fils et Rocroix; Delavalle; Smets; Joiris; Requilé; Cambresy.

Certifié conforme, Le secrétaire de la régence, SOLZURZ.

CHARADE.

Devers Constantinople un signe tyrannique
Aux malheureux chrétiens fait subir mon premier,
Cent auteurs différens en ordre méthodique
Vivent en paix pressés sur mon dernier.
A vos dépens, le luxe monarchique,
Pauvre contribuable, élève mon entier.

Le mot de la dernière énigme est Canal.

SPECTACLE. — Dimanche 19 février, n^o 3 du 5^e mois de l'abonnement. une deuxième représentation demandée du *Bénéficiaire*; suivi par le *Maçon*, opéra en trois actes. On commencera à 5 heures très-précises par les *Deux Frères désunis*, de Kotzebue.

Lundi 20 courant, abonnement suspendu, la première représentation de *Mimi Cruel barbe-bleue*, folie-féerie en 2 actes à grand spectacle, précédé d'un *Coup de Baguette*, prologue en un acte à spectacle, orné de toute la pompe que peut exiger cet ouvrage extraordinaire, costumes et décors nouveaux, métamorphoses, apparitions, mécaniques, etc., et la première représentation du *Maître de Chapelle*, ou le *Souper imprévu*, opéra bouffon en un acte, de Messieurs Alexandre Duval et Paër, etc.

TEMPÉRATURE DU 18 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 4 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN, du 18 février. (Seigle. . . c^{ts} 13 1/2
Ménage . . . » 20 1/2
Blanc . . . » 29

ÉTAT CIVIL, du 17 février. — Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Henri-François Pirlot, âgé de 33 ans, mécanicien, rue Pied-de-Bœuf, époux de Marie-Jeanne Marchand.

Anne-Joseph Zilg, âgée de 42 ans, cabaretière, rue derrière St-Jean, épouse de Jacques Joseph Debatty.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FRANCK, rue Ste. Ursule, n. 910, au *Cœur d'or*, vient de recevoir des huîtres anglaises et anchois nouveaux.

Le CONCERT donné par Mlle Juliette REGNAULD, aura lieu le quatre mars à la salle d'Emulation; on y exécutera le chœur des Bardes avec plusieurs harpes. (110)

A louer pour la St. Jean la belle maison avec jardin et remise, rue des Sœurs Grises, n. 419. S'adresser rue derrière le Palais, n. 431. (109)

(833) VENTE D'ARBUSTES.

Mercredi, vingt-deux février 1826, à deux heures de relevée, l'on vendra à l'auberge de l'*Aigle*, rue Hocheporte, numéro 77, une très grande quantité d'arbustes. Argent comptant.

Le 9 mars 1826, M. J.J. Gosuin fera vendre à l'enchère publique dans son bois de Robomont une quantité de chênes propres à tout usage. (108)

A crédit.

Maison à louer sise rue devant les Carmes, n. 383, ayant deux pièces par terre, deux chambres au premier et deux au second, un grenier et deux caves, et une cour, pompe à l'eau et gouttière; à partir du 1^{er} avril 1826. (111)

Avis. Jeudi prochain 23 février 1826, vers deux heures de relevée, en la demeure de Mr. Perot à coronmeuse, on exposera publiquement en location aux enchères et à l'extinction des feux, pour un terme de trois ans, de trois à six et de six à neuf, les biens ci-après désignés sis commune de Herstal.

1. Une prairie contenant 43 et demie perches P.-B. sise au Tige, trois prairies sise en Crucifix contenant environ 65 et demie perches, deux prairies sise à Herstal contenant 95 perches; deux pièces de terre sise sur les Monts contenant environ 33 perches, l'une au chemin du Botty, l'autre à la Croix; un magasin, dit paire à houilles sis Alle-cherà contenant environ 18 perches, dans lequel se trouve un cabinet pouvant servir d'hôtellerie aux bateliers 119 perches, de pré en Marexhe, environ 157 perches de pré sis au lieu dit derrière chez Grisette, sur la commune de Cheratte, et divisé en sept portions, une maison avec 43 perches de jardin sise sur Milmort occupée par J. H. ROBERT, le tout aux conditions à préliminaire par le notaire LERUITTE. (107)

Maison sous la petite Tour, n° 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n° 435.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin. S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

A vendre à main ferme onze bonniers métriques 36 perches et 88 palmes P.-B. de taillis croissant dans le bois de Villers-le-Temple, et âgé de 18 ans.

Plus même bois, dans la coupe de l'an dernier, 173 chênes et hêtres de toute grosseur, et marqués des lettres C. R. S'adresser Place-Verte, n. 778. (98)

A vendre un beau Paon, Faubourg-Hocheporte n° 767. (93)

Beau quartier garni ou non à louer, composé de 2, 3, 4 ou 5 pièces, rue St.-Jean-en-Ile, n. 793. (103)

A vendre une belle calèche très légère, ayant peu servi, pour un ou deux chevaux. S'adresser rue des Mauvais-Chevaux, n. 11. (96)

On demande un apprenti dans une tannerie. S'adresser place St. Pholien, n. 156. (92)

Un domestique sachant panser un cheval, peut se présenter rue Hors-Château, n. 125. (90)

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout.; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St.-Martin, n. 1114. (5)

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye, par les charrettes de la société de Bon-Espoir et Bons-Amis réunis, sont priées de ne plus s'adresser chez J. Nicolay, mais bien au bureau des accises, en Pêcheurue, n. 1047.

Les charretiers devront être munis d'un imprimé énonçant les mots *charretier de la société*, et portant la signature de F. GERMEAUX. (83)

A louer pour le 1^{er} mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St.-Jean-en-Ile, ou au n. 486, faubourg St.-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures. (2)

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée Tournebride, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St.-Martin, à Liège.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

() La vente de la maison n. 604, sise Mont St. Martin, à Liège, aura définitivement lieu le 22 mars 1826, 10 heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. Entretiens elle peut être rendue en s'adressant à M^e Wiliquet, avocat, rue Mont St. Martin.

(819) A louer une maison de campagne, à une lieue de la ville ayant un bon et beau grand jardin, entouré de murailles garnies d'une grande quantité d'arbres de fruits excellents. S'adresser, n° 164, rue derrière St.-Catherine.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 cents jusqu'à un fl. 25 cents, ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St.-Lambert, n. 9 maison M. Gysselink, ci devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore huit jours.

(823)

Vente de meubles d'acajou.

Cette vente aura lieu le lundi 27 février 1826, à trois heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, consistant en 2 hautes garderobes; 3 commodes, un buffet, un canapé, 2 demi douzaines de chaises bournées, une table à thé, 2 grandes glaces dit trumeaux et autres, une pendule, 2 vases en bronze de la plus grande beauté, consoles, 2 secrétaires, à tambour et autres et une quantité d'autres meubles, tous en acajou trop longs à détailler.

() A vendre, rendre, ou louer, une belle propriété patrimoniale, entourée de murs, située près des Cornillons, à Liège, composée d'une jolie maison de maître, d'une pour le fermier avec deux écuries, couvertes en ardoises; et deux bonniers soixante-deux perches P.-B. de jardin et prairies, plantés de deux mille quatre cents arbres à fruits de la meilleure espèce;

La maison de maître se louera séparément de celle de fermier si on le désire; pour en jouir de suite.

S'adresser à maître BERTRAND, notaire, place Saint-Pierre n° 871.

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 20 février 1826, aux deux heures de relevée on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de maître LIBENS, notaire place St.-Pierre, n° 21 à Liège, une ferme patrimoniale composée de bâtiments d'exploitation à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes des P.-B. de terre labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos assise de bâtiments, jardins et prairie et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Waremme province de Liège, detenu à bail, par le Sr. François Rigo et autres. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions chez Me. BERLEUR, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traiter de gré-à-gré. (4)

() Jeudi 23 février 1826, à onze heures précises du matin pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir: une partie considérable de planches de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 3, 4, 112 et 5 aunes; beaucoup de barreaux, quartiers, feuillettes et fonçures fort secs; plus de dix mille aunes de wères, terrasses et posselets; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et lattes de sapin; huit mille aunes de planches et quartiers de hêtre, une très grande quantité de raies de sapin pour faire des toits en tuiles; beaux horrons de noier, de chêne, de frêne et de cerisier; horrons d'orme de 117, 146 et 175 lignes d'épaisseur, etc., etc. Argent comptant.

() VENTE D'UN BEAU ET BON MOULIN, Maisons et rentes, pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 30 décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, il sera procédé, le mercredi premier mars prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Boveris, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n. 939, par le ministère du notaire PAQUE, à la vente aux enchères publiques.

1. D'un MOULIN à farine en très-bon état, ayant un coup d'eau des meilleurs, deux roues qui font mouvoir cinq couples de meules, maison et dépendances, avec jardin et verger, contenant 26 perches 157 palmes, appelé le MOULIN DU GRAND JOTRY, situé à Liège, rue du Moulin, n° 240, quartier de l'Est, tenant de tous côtés à la rivière de l'Ourte, et occupé par les propriétaires.

Ces moulin, jardin et verger forment un même ensemble, et sont présentement, par leur situation, tous les avantages qu'on peut désirer, pour être convertis avec succès en d'autres genres d'établissements pour draps, tannerie, etc.

Le jardin est planté d'arbres produisant d'excellents fruits, et s'y trouve une pêcherie très-fertile en saumons.

2. D'une maison et dépendances, située à Liège, rue des Tanneurs, numéro 123, jouissant d'une vue très-agréable, avec tannerie y attachée et renfermant treize cuves.

3. D'une rente annuelle et perpétuelle de 6 fl. 60 cents, due par la dame Fraikin, veuve de Louis Pirmolin, au pied du pont des Arches, à Liège.

4. D'une de 6 fl. 46 cents, due par la dame veuve Mommens, demeurant à Liège.

5. D'une maison et dépendances, sise à Liège, rue des Écoliers, numéro 197, avec tannerie, ayant quatre fosses et deux pelins.

6. D'une maison et dépendances, sise à côté de la précédente, n. 198, très-achalandée dans le commerce d'épicerie.

7. D'une maison et dépendances, tenant à la précédente, n. 199, avec tannerie, trois fosses et un pelin.

8. D'une rente annuelle et perpétuelle de 22 fl. 40 cents, due par Arnold Franquet et Jean Philipkin, demeurant à Heures-Romain.

9. D'une inscription au grand-livre de la dette publique de France, de 472 fl. 50 cents.

Les maisons sont en très-bon état et les rentes sont régulièrement payées.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PAQUE, à M. Henri Dossin, rue des Écoliers n. 249, et M. CARLIER, ancien notaire, à Liège.